

JMB

N°2026-164

OBJET

**Avenant n° 2 au lot 3 du
marché de création d'un
local de stockage**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 13

Votes pour : 13 + 2 procurations

Affiché à la porte de la mairie
le 10 août 2026 selon le relevé
de décisions

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille vingt-six**, le **5 août**, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **Madame Ombeline PEREZ**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Date de convocation du conseil municipal : 31 juillet 2026

Présents : MM. Ombeline PEREZ, Edwige MIEYAN, Manuel BERNIA, Sabrina PONS, Benoît HINFRAY, Maryse POMÉ, Marie-Hélène LACAZE, Nicolas HERQUÉ, Yorick SOHM, Alexia PONS, André MIR, Raymond CAMPO, Fabienne FOURCADE.

Procuration de Monsieur Yves FLORENCE à Madame Ombeline PEREZ

Procuration de Monsieur Thierry DUPONT à Monsieur Yorick SOHM

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **treize** et pouvant valablement délibérer, il a été, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Alexia PONS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

En préambule de la séance, une présentation des aménagements forestiers sur les forêts de Saint-Lary Soulan et de Saint-Lary Soulan – Sailhan a été faite par Thomas VIALLET de l'Office National des Forêts (ONF) et deux aménagistes référents en salle des conférences.

Le Conseil Municipal a débuté à 20h18

Rapporteur, Ombeline PEREZ, Maire,

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un local de stockage pour les collections de la Maison du patrimoine, les prestations suivantes, demandées par le bureau de contrôle SOCOTEC, sont nécessaires, et n'étaient pas prévues au marché initial :

- Modification de l'arrêt d'urgence de la ventilation située au rez-de-chaussée, afin que cet équipement assure aussi la coupure de la ventilation du local de stockage de l'étage.

Il est donc proposé un avenant n° 2 au lot 3 « électricité » d'un montant de 749,40 € hors taxes, soit 899,29 € TTC afin de réaliser ces prestations complémentaires.

L'augmentation cumulée du montant du marché est de 6,45 %.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant avec la société EIFFAGE.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

➤ D'autoriser Madame le Maire à signer avec la société EIFFAGE l'avenant n° 2, d'un montant 899,29 € TTC, au lot 3 « électricité » du marché de réalisation d'un local de stockage pour la Maison du patrimoine.

Les crédits budgétaires sont ouverts au chapitre opération 32 du budget de la Commune.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary Soulan, le 5 août 2026



Le Maire,

Ombeline PEREZ